

SÉANCE DU 2018-11-05

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 05^e jour du mois de novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présent : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 novembre 2018

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2018.
3. Lecture et acceptation des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois.
5. Calendrier des séances 2019
6. Adoption du règlement 328 (circulation VTT)
7. Cueillette des matières résiduelles
8. Dérogation mineure Dave Saint-Laurent
9. Patinoire appel d'offres
10. Embauche de personnels
11. Décompte no 6 et définitif (déphosphatations)
12. Décompte no 2 et définitif (chemin Nord de la rivière)
13. Comité MADA
14. Nomination d'un ministre responsable Bas-Saint-Laurent
15. Correspondance.
16. Varia.
 - a) Délais Aubert Turcotte
17. Période de questions.
18. Levée de l'assemblée.

2018-11-237

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion d'adopter l'ordre du jour.

2018-11-238

2. Adoption du procès-verbal du 02 octobre 2018

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 02 octobre 2018 tel que rédigé.

2018-11-239

3. Lecture et adoption des comptes du mois

9285-9578 QUÉBEC INC	1 379.70 \$
ALIMENTATION N.M. INC.	37.86 \$
AMQUI BMR	41.37 \$
DIRECTION, ÉLU ET EMPLOYÉ	168.30 \$
BELL MOBILITÉ	57.70 \$
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	3 214.71 \$
CARQUEST PIECES D'AUTOS	229.91 \$
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	7 189.35 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	4 785.84 \$
COPIEUR PCM	359.54 \$
DICOM EXPRESS INC.	12.60 \$
NANCY DOSTIE	156.90 \$
	20 371.93 \$
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	
YVETTE GAGNON	294.00 \$
FONDS D'INFO SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	39.90 \$
GÉRARD GUAY	120.00 \$
HYDRO QUEBEC	5 863.87 \$
ALLIANCE 9000	503.59 \$
LA COOP MATAPÉDIENNE	55.65 \$
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	1 537.83 \$
	23 028.54 \$
LES ENTREPRISES L.MICHAUD ET FILS	
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	467.72 \$
LINDE CANADA LIMITED 15687	19.88 \$
MALLETTE	724.34 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	352.17 \$
MECANIQUE MSL	68.01 \$
	52 364.80 \$
PAVAGE DES MONTS	
PAGES JAUNES	43.81 \$

PG SOLUTIONS INC	388.74 \$
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	94.28 \$
POSTE CANADA	79.29 \$
LES MOTEUR ÉLECTRIQUES PMR	715.14 \$
RCAP LEASING	204.66 \$
SAAQ	380.97 \$
IDNUM	1 304.97 \$
RÉGEAN ROUSEL	500.00 \$
SANI-MANIC INC	3 084.73 \$
AMQUI ÉLECTRONIQUE INC.	11.50 \$

Monsieur le conseiller George Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2018 pour un total de 128 852.54\$

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent aux questions du public.

2018-11-240

5. Calendrier des séances 2019

Janvier	lundi, le 14 janvier
Février	lundi, le 04 février
Mars	lundi, le 04 mars
Avril	lundi, le 01 avril
Mai	lundi, le 06 mai
Juin	lundi, le 03 juin
Juillet	mardi, le 02 juillet
Août	lundi, le 05 août
Septembre	mardi, le 03 septembre
Octobre	lundi, le 07 octobre
Novembre	lundi, le 04 novembre
Décembre	lundi, le 02 décembre

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par madame la conseillère Louisette Bérubé et résolue unanimement d'adopter le calendrier des séances de 2019 tel déposé.

2018-11-241

6. Adoption du règlement 328 (circulation VTT)

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louisette Bérubé et résolue unanimement d'adopter le règlement 328 tel que décrit plus bas.

RÈGLEMENT NUMÉRO 328

AUTORISATION DE CIRCULATION DES VTT SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu que en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique du QUAD favorise le développement touristique;

Attendu que le Club VTT de La Matapédia inc. et les membres de la FQCQ (Fédération Québécoise des Clubs Quads) sollicite l'autorisation de la municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand* pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

Attendu que Monsieur le conseiller Serge Imbeault a déposé le projet de règlement et il en a fait la présentation.

Attendu que Monsieur le conseiller Serge Imbeault a donné avis de motion en vu de l'adoption du règlement.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des VTT sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 328 des règlements de la Municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand*;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des VTT sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de *Saint-Léon-Le-Grand*, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;

Article 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

Article 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités, culturelles éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- chemin Nord de la Rivière Humqui entre rang Coulombe et rue Plourde 2958 mètres
- rue Plourde entre chemin du nord de la rivière jusqu'à avenue du Pont 430 mètres
- avenue du Pont entre rue Plourde et rue Gendron 120 mètres
- rue Gendron de avenue du Pont à avenue Belzile 267 mètres
- avenue Belzile de rue Gendron à rang de l'église 299 mètres
- rang de l'église de avenue Belzile à route de la Marne 2672 mètres

- route de la Marne de route de l'église à chemin du détour de la Montagne 1680 mètres
- chemin du détour de la Montagne de route de la Marne au rang Barrette 1833 mètres
- rang Barrette de chemin du détour de la Montagne à route du Lac de l'Amadou 1832 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 15 avril au 30 novembre de chaque année.

Article 8 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le Club VTT de La Matapédia inc. assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 10 000 000\$.

Article 9 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

Article 10 RÈGLES DE CIRCULATION

Article 10.1 VITESSE

La vitesse maximale d'un VTT doit respecter la signalisation affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

Article 10.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et à les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. En cas d'obstruction de la voie ou lors d'un dépassement, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre.

Article 11 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 12 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

2018-11-242

7. Cueillette des matières résiduelles

Demande de transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc.

Considérant que un contrat de collectes et transport des matières résiduelles a été signé entre la municipalité et la société Conciergerie d'Amqui inc.

Considérant que la Conciergerie d'Amqui inc. vend ses actifs dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclue avec la municipalité, et ce, à la société 9377-8611 Québec inc. La société 9385-3117 Québec inc sera ultimement propriétaire des actifs.

Considérant que ladite société 9385-3117 Québec inc. fusionnera avec la société 9384-2458 Québec inc. suivant la transaction.

En conséquence Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement d'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc. Et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

2018-11-243

8. Dérogation mineure Dave Saint-Laurent

Monsieur le conseiller George Barrette propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement d'accepter que le propriétaire de lot 6 159 693 situé au 4 rue, Germain-des-Pins, puisse construire un garage privé d'une hauteur de 6.13 m.

2018-11-244

9. Patinoire appel d'offres

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement de demander des soumissions pour l'entretien de la patinoire et du centre des loisirs.

2018-11-245

10.Embauche de personnels

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller - Paul-André Fillion et résolue unanimement d'embaucher monsieur Sylvain Harvey a titre de mécanicien opérateur pour un poste temporaire. Le salaire est fixé selon la convention collective.

2018-11-246

11.Décompte no 6 et définitif (déphosphatations)

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement de payer le décompte no 6 au montant de 19 656.23\$ a Allen Entrepreneur général inc.et représentant la libération du 5% restant de la retenue contractuelle.

2018-11-247

12.Décompte no 2 et définitif (Chemin Nord de la rivière)

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de payer a Pavages des Monts la somme de 20 416.25\$ a qui constitue le décompte définitif.

13. Comité MADA

2018-11-248

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaborée un nouveau plan d'action 2018-2021, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique.

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de mettre sur pied un comité de suivi MADA.;

Les élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand seront représentés au sein du comité de suivi par Louise Bérubé, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

Outre la conseillère municipale responsable des questions Familles et aînée (RQFA), le comité de suivi sera constitué des membres suivants :

- Jean-Noël Barriault : Représentant de la municipalité
- Jessie Proulx : Représentant(e) de la MRC
- Johanne Ouellet : Représentant(e) du secteur public
- Jean-Paul Lefrançois: Représentant(e) des aînés
- Monique Lagassé : Représentant(e) des aînés
- Marielle Guay : Représentant(e) des aînés

Le comité de suivi de la démarche MADA se réunira au moins deux fois par année pour veiller à la réalisation du plan d'action et à la pérennité de la politique.

2018-11-249

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaborée un nouveau plan d'action 2018-2021, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique.

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter le plan d'action « Municipalité amie des aînés 2018-2021 » de Saint-Léon-le-Grand . Ce plan d'action sera réalisé au cours des 36 prochains mois en collaboration avec divers partenaires du milieu en vue d'accroître le bien-être des aînés de la municipalité.

2018-11-250

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA).

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'adopter la politique « Municipalité amie des aînés 2018-2021 de Saint-Léon-le-Grand. Cette politique sera un outil de référence et une inspiration pour réaliser le plan d'action MADA jusqu'en 2021.

2018-11-251

14. Nomination d'un ministre responsable Bas-Saint-Laurent

Considérant que le premier ministre du Québec, M. François Legault, a procédé à la nomination du nouveau conseil des ministres le 18 octobre dernier;

Considérant que le premier ministre du Québec a mandaté Mme Marie-Eve Proulx à titre de ministre responsable de trois vastes régions, soit Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (soit 23 MRC et 181 municipalités);

Considérant que l'ampleur de la tâche qui est ainsi imposée à une seule élue, soit : député de Côte-du-Sud, ministre du Développement économique régional et ministre régional;

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est composée de 8 MRC et 114 municipalités et qu'il y a un nombre important d'enjeux municipaux nécessitant la collaboration active du Gouvernement du Québec;

Considérant que les autres régions du Québec n'ont pas été regroupées et que les ministres sont responsables d'une seule région;

Considérant que plusieurs ministres n'ont pas de région sous leur responsabilité;

Considérant que traditionnellement le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent n'avait pas d'autre région sous sa responsabilité;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a des besoins particuliers et que le nombre important d'enjeux nécessite la présence et une disponibilité soutenue de l'ensemble des élus;

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de demander au premier ministre du Québec de procéder à un ajustement au sein du conseil des ministres afin que la ou le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent n'ait pas d'autre région sous sa responsabilité et puisse ainsi s'assurer que le mandat de ministre régional soit facilité et respectueux des besoins des territoires.

15. Correspondance

La correspondance est lue.

16. Varia

2018-11-252

A) Délais Aubert Turcotte

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'accorder un délai de trente jours à monsieur le conseiller Aubert Turcotte pour se conformer à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

17. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2018-11-253

18. Levée de l'assemblée.

Monsieur le Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier